

→ Joma JENN à Inat
RT



PRÉFECTURE DE CORSE

19 JUIN 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES

SECRETARIAT DE LA PRÉFÈTE



Ventiseri-Solenzara, le 14 juin 2018
N° 163 /ARM/BA126/GAA/CMC

BASE AÉRIENNE 126

Groupement d'appui à l'activité IA.126

Centre militaire de contrôle IC.126

Dossier suivi par : adjudant Christophe Sattler

Le colonel Cyril Meunier
commandant la base aérienne 126
Ventiseri-Solenzara

SG

JL

↳ DREAL

à
Madame Josiane Chevalier
Préfet de la Corse du Sud
Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du logement de Corse
Service biodiversité

Ajaccio

OBJET

: demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées sur la plate-forme aéronautique, pour une durée de trois ans.

REFERENCE

: a) article R.427-5 du code de l'environnement.

P.JOINTE

: a) rapport de destruction des espèces animales protégées.

La base aérienne 126 de Ventiseri-Solenzara est sujette à un danger avéré pour la sécurité aérienne par la présence sur le site de différentes espèces d'oiseaux :

- corneille mantelée (*cornus corone comix*) ;
- goéland leucopnée (*larus cahicans*) ;
- grand cormoran (*phalacrocorax carbo*) ;
- étourneau unicolore (*sturnus unicolor*).

22 JUIN 2018
Ajaccio le N° 7234

	SAU	INFO
DIR		
DIR.Adj		
Adj.DIR		
MCR		
SG		
SRET		
SBEP	X	
SLADD		
SICP		
Sec DIR		
Signature	Délai de réponse	
DIR	DIR Adj.	Adj Dir.



Ces espèces sont en cause dans certaines collisions volatiles ayant eu lieu sur la base aérienne 126 et sa périphérie. Leur effarouchement sensoriel ainsi que leur destruction devient nécessaire afin d'assurer la sécurité aérienne.


En conséquence, et en application de l'article cité en référence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser, pour une durée de trois ans, une dérogation portant sur la destruction par tir de spécimens de ces espèces dans l'enceinte de la base aérienne.

Modalités d'intervention :

- caractéristiques des matériels de tir : fusil de chasse calibre 12 ;
- périodes de tir : à compter de la parution de l'arrêté d'autorisation dans l'enceinte de la base aérienne ;
- identification des tireurs :
 - adjudant-chef Sattler Christophe ;
 - adjudant Vatelot Jean-Michel ;
 - adjudant Francisci Marc ;
 - adjudant Lenzini Christophe ;
 - caporal-chef Kiouech Saïd ;
 - caporal-chef Robichon Eric ;
 - Aviateur Aubé Axel ;
 - Aviateur Castanier Nicolas.
- responsable des opérations de destruction sur le site aéroportuaire : le colonel commandant la base aérienne.

Un rapport d'activités récapitulant les interventions réalisées sur la base aérienne sera établi annuellement, ce rapport contiendra le nombre ainsi que les espèces des animaux détruits.

Le lieutenant-colonel Antoine Garand
commandant la base aérienne 126 par suppléance



ANNEXE I à la lettre n° 163 / ARM/BA126/GAA/CMC du 11 juin 2018
RAPPORT DE DESTRUCTION DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES

ESPECES	2015	2016	2017
Grand Cormoran	01	01	00
Goéland Leucopée	05	03	04 (dont 1 en collision)
Corneille Mantelée	07	05	01
Etourneau Unicolore	03	04	00